



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reforme

Question écrite n° 42862

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre delegue aux finances et au commerce exterieur sur la presence de jeunes Francais a l'etranger. Il souhaiterait savoir comment il prevoit le remplacement des cooperants du service national en entreprise a la suite de la suppression du service militaire obligatoire.

Texte de la réponse

Les formules de la cooperation au service national en ambassade (CSNA) et en entreprise (CSNE) ont fait la preuve de leur efficacite au service de la formation et de l'emploi des jeunes, comme du soutien du developpement international des entreprises. Depuis 1983, deja plus de 21 500 jeunes ont accompli leur service national dans les postes d'expansion economique (PEE), en entreprise ou dans des organismes lies au developpement economique francais international. Le pays dans son ensemble tire avantage de ce dispositif qu'il convient d'ouvrir plus largement mais qu'il faut aussi developper. En effet, avec 1,7 million d'expatries, la France se situe a un niveau inferieur a ses partenaires, ce qui affecte les performances de notre economie a l'etranger. La formation de nouvelles generations aux exigences du commerce international est ainsi devenue un imperatif national : la connaissance des marches etrangers, l'etablissement de bonnes relations avec les decideurs locaux, l'experience des pratiques commerciales ne pourront se developper sans cet effort. Bien evidemment, le dispositif existant devra s'adapter au cadre du volontariat qui succedera au service militaire obligatoire. Conscient de l'apport qu'ont constitue les CSNE pour le developpement de nos exportations, le Gouvernement a l'intention de proposer aux jeunes des formes de volontariat qui leur permettent de reussir une premiere experience d'expatriation, notamment aupres des entreprises francaises exportatrices. Le projet de loi portant reforme du code du service national s'attache ainsi a permettre le plus largement possible aux jeunes de vivre et de travailler a l'etranger. Dans cette perspective, les volontaires, a l'instar de « stagiaires » de longue duree, pourront faire sur place l'apprentissage des realites de la vie economique et commerciale internationale, completant ainsi les connaissances theoriques acquises au cours de leurs etudes. Ils seront affectes en priorite dans les PEE et les entreprises ayant la structure suffisante pour leur offrir un encadrement de qualite ; les decisions d'affectation tiendront le plus grand compte de ce principe. En echange, grace a leur jeunesse et a leur formation, les volontaires apporteront une contribution au soutien des entreprises sur les marches exterieurs. La duree du sejour, qui pourrait aller de neuf a vingt-quatre mois, sera adaptee aux besoins de l'administration, de l'organisme ou de l'entreprise d'accueil ; elle permettra de confier au jeune une mission operationnelle et d'evaluer ses qualites. Les 1 740 conseillers du commerce exterieur residant en France pourront apporter leur concours aux jeunes par leurs conseils ou leur parrainage. Des assouplissements ont ete recemment introduits dans la procedure des CSNE afin de repondre aux preoccupations des PME. Il s'agit de la formule du temps partage (introduit en 1995, il devrait beneficier en 1996 a environ 150 petites et moyennes entreprises, soit 20 % de celles qui ont recours a la procedure) et de l'amenagement du regime des missions (150 jours pendant la duree du service au lieu de soixante jours en droit commun ; ceci permet a la PME d'assurer depuis un seul pays, la prospection des marches voisins). Ces reformes, tout en luttant contre les risques d'elitisme, permettront le developpement de l'expatriation, qui constitue un enjeu majeur pour notre

commerce extérieur.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42862

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : finances et commerce extérieur

Ministère attributaire : finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 1996, page 4890

Réponse publiée le : 13 janvier 1997, page 125